Proposition présentée par les députés :

M^{mes} et MM. Caroline Marti, Léna Strasser, Helena Verissimo de Freitas, Jennifer Conti, Badia Luthi, Sylvain Thévoz, Nicole Valiquer Grecuccio, Thomas Wenger, Salima Moyard, Romain de Sainte Marie, Grégoire Carasso, Jean-Charles Rielle, Emmanuel Deonna, Xhevrie Osmani, Diego Esteban, Youniss Mussa, Nicolas Clémence, Cyril Mizrahi

Date de dépôt : 8 mai 2020

Proposition de motion

pour ne laisser personne sur le bord du chemin : soutenons les assuré-e-s

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que le paiement des primes d'assurance-maladie et les frais de santé représentent des charges financières importantes pour les ménages genevois;
- que la crise sanitaire actuelle a réduit brutalement les revenus de certains ménages, que ce soit de manière temporaire ou sur le long terme;
- que les subsides d'assurance-maladie sont calculés sur la base du revenu déterminant unifié (RDU) de deux années auparavant;
- qu'il est possible de demander une réévaluation des subsides d'assurancemaladie mais uniquement si la baisse de revenu du ménage excède 20% et ce sur une durée d'au moins 6 mois ;
- qu'à Genève, parmi les ménages et les précaires, jusqu'à 30% d'entre eux renoncent à des contrôles de santé ou des soins pour des raisons financières¹;

ATAR ROTO PRESSE - 100 ex. - 06.20

https://www.ecolelasource.ch/wp-content/uploads/Guinchard_Schmittler_Gerber_2019_Reiso.pdf

M 2638 2/4

 que la participation financière aux soins (quote-part) et le montant de la franchise sont certainement des causes de renoncement à des soins ou contrôles de santé;

 qu'en situation d'épidémie telle que celle du Covid-19, le renoncement à des soins ou à des contrôles de santé constitue un risque qui peut s'avérer fatal pour les particuliers et augmente les risques de propagation du virus,

invite le Conseil d'Etat

- à permettre une réévaluation des subsides dès le premier mois de réduction du revenu du ménage;
- à renforcer le service de l'assurance-maladie (SAM) pour limiter la durée de traitement de ces demandes;
- à prendre en charge, par l'Etat, et pour les ménages éligibles à un subside d'assurance-maladie au sens des articles 20 et 21 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LaLAMal) (J 3 05), les frais non couverts par l'assurance-maladie (franchise et quote-part) pour tout contrôle ou traitement lié à une infection au Covid-19;
- à faire connaître ces mesures par une campagne d'information via notamment l'achat d'encarts publicitaires pour soutenir du même coup les médias locaux.

3/4 M 2638

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et Messieurs les députés,

Les primes d'assurance-maladie qui augmentent chaque année pèsent toujours un peu plus dans le budget des ménages et ce, malgré l'augmentation des subsides votés par peuple le 19 mai 2019.

Or, la crise actuelle liée au Covid-19 a réduit brutalement les revenus de bon nombre de ménages qui risquent de ne plus être en mesure de s'acquitter de leurs primes.

Par ailleurs, le droit à un subside d'assurance-maladie est calculé sur la base du revenu du ménage (RDU) de deux années auparavant. Il ne tient donc pas compte du revenu actuel du ménage.

Certes, il est possible de demander une réévaluation de son droit au subside mais à deux conditions qui, cumulativement, sont limitantes et ne permettent pas d'octroyer le soutien immédiat et nécessaire aux familles temporairement en difficulté. En effet, pour demander une réévaluation de ses subsides d'assurance-maladie, il faut que sa perte de revenu soit supérieure à 20% sur une durée de plus de six mois.

Or, bon nombre de ménages ont besoin de ce soutien financier pour payer leurs primes immédiatement et ne sauront attendre six mois.

La présente motion demande donc au Conseil d'Etat de réduire ce délai d'attente pour permettre de demander une réévaluation de leurs subsides dès le premier mois de baisse de revenu.

Etant donné que cette mesure engendrera une augmentation des dossiers à traiter par le service de l'assurance-maladie (SAM) et que pour que cette mesure touche sa cible, les décisions doivent pouvoir être données dans un délai très court, la motion demande également de renforcer le service de l'assurance-maladie, déjà sous-doté en personnel avant le début de la crise de Covid-19.

Le deuxième volet de cette motion concerne la participation financière des assurées aux frais de santé. Le renoncement aux soins pour des raisons financières est malheureusement une réalité en Suisse et à Genève. En effet, parmi les ménages les plus défavorisés, jusqu'à 30% renoncent à des soins ou contrôles médicaux. Face à une épidémie de la gravité et de l'ampleur de celle que nous connaissons actuellement, le renoncement à des contrôles ou des soins médicaux pourrait s'avérer fatal pour les personnes concernées et

M 2638 4/4

aurait des conséquences graves sur la propagation de l'épidémie. Il est donc impératif de lever l'ensemble des obstacles qui pourraient dissuader certaines personnes de se faire tester ou de se faire soigner suite à une (probable) infection au Covid-19.

Cette présente motion propose donc que l'Etat prenne en charge, pour les personnes bénéficiant de subsides d'assurance-maladie, les frais non couverts par les assurances-maladie, soit les quotes-parts et la franchise.

Finalement, nul ne sert de mettre en place des mesures de soutien si leurs potentiel-le-s bénéficiaires n'en sont pas informé-e-s. Cette motion propose donc de mener une campagne d'information sur ces nouvelles mesures de soutien aux assuré-e-s par voie, notamment, d'encarts publicitaires dans les médias locaux. Cela permet ainsi de poursuivie un double objectif : informer les bénéficiaires et soutenir indirectement les médias locaux, eux aussi très fortement touchés par la crise.

En vertu de ce qui précède, les auteurs vous remercient de faire bon accueil à cette proposition de motion.